

REGLEMENT DES ENQUETES CATALOGUES CONFORAMA

Article 1 : Préambule

Conforama
80 boulevard du Mandinet (Lognes)
77432 Marne La Vallée
Enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Meaux, sous le numéro RCS MEAUX 414 819 409
Ci-après dénommée « Conforama ».

CoSpirit SA
19 rue Martel à Paris (75010), France
Enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Paris, sous le numéro : RCS PARIS 423 437 953
Ci-après dénommée « CoSpirit ».

CoSpirit a été mandatée par Conforama pour organiser des enquêtes de manière régulière. La participation à ces enquêtes est gratuite et sans obligation d'achat.

Ces enquêtes se déroulent tout au long de l'année selon un rythme et une fréquence pouvant varier selon les années.

La philosophie de ces enquêtes est de demander aux clients (prospects inclus) de l'enseigne s'ils reçoivent les catalogues Conforama à leur domicile et éventuellement le jour de réception de ces catalogues.

La participation à ces enquêtes ouvre le droit de participer à un tirage au sort pour gagner des lots.

La participation à ces enquêtes suppose l'acceptation dans son intégralité du règlement ci-après énoncé.

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour de réception de l'enquête, disposant d'une adresse de courrier électronique, ayant une boîte-aux-lettres sans stop-pub (ou toute autre interdiction de distribuer), résidant dans une zone couverte par les campagnes publicitaires des magasins CONFORAMA et ayant préalablement accepté de transmettre son adresse postale et d'être recontactée pour participer à ces enquêtes (que ce soit via « Grand Jeu Catalogues Conforama » ou le « Panel Catalogue Conforama »).

Ces enquêtes doivent répondre à des critères de représentativité et de fiabilité. En effet, la société organisatrice doit préalablement s'assurer que le participant répond aux conditions ci-dessus précisées. Ainsi, les personnes ayant accepté de recevoir par email les enquêtes, peuvent ne pas les recevoir.

Le jeu est organisé par email :

- Chaque enquête est constituée d'un email demandant à chaque destinataire de l'email s'il a reçu le catalogue Conforama à son domicile.
- Un clic sur le bouton de réponse correspondant « Oui » ou « Non » permet de répondre.
- En cas de réponse affirmative, le participant doit ensuite renseigner le jour de réception de ce catalogue.
- Toute personne participant à cette enquête (donc répondant aux différentes questions le cas échéant) dans un délai de 7 jours après la réception de l'email est automatiquement inscrite au jeu, selon les coordonnées transmises précédemment et prend donc part au tirage au sort lié à cette enquête.
- Le participant peut prendre connaissance du règlement du jeu avant de répondre à l'enquête par l'intermédiaire d'un lien présent dans l'email renvoyant au présent règlement et l'informant de son éventuelle participation automatique.

Les participants pourront jouer lors de chaque nouvelle enquête envoyée par email.
Les dates de ces enquêtes seront définies par la société organisatrice en fonction des besoins de Conforama.

Article 3 : Vérification des conditions de participation et fraude

CoSpirit se réserve le droit de vérifier que les gagnants respectent les conditions du présent règlement et se réserve la possibilité d'exclure du jeu les participants en cas de fraude avérée.

Une seule participation à chaque enquête catalogue Conforama est ouverte par personne physique. Il est strictement interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs adresses email. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. Un même participant ne pourra remporter, à chaque enquête, qu'un seul des lots figurant à l'article 4 du présent règlement.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraîneront immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés sera considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

La société organisatrice dispose des plus grands pouvoirs en vue de faire respecter l'égalité des chances des participants. Aussi, la constatation de toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de cette participation et des éventuels gains.

Article 4 : Désignation des gagnants et des lots pour chaque enquête

Il sera désigné quatre gagnants pour chaque enquête par tirage au sort parmi les participants de chaque enquête à la fin de la période indiquée (sept jours pour chaque enquête).

Le tirage au sort aura lieu dans un délai maximum de quinze jours après la date limite de réponse à chaque enquête ou à toute date ultérieure utile si nécessaire.

Les tirages au sort se dérouleront dans les locaux de la société organisatrice en présence d'un de ses représentants.

Le lot, consistant en un bon d'achat « Carte Cadeau Conforama » d'une valeur de 100,00€ TTC, adressé au gagnant par courrier recommandé envoyé à l'adresse indiquée lors de sa participation au jeu, au plus tard huit semaines après la date limite du tirage au sort ou à toute date ultérieure utile si nécessaire.

Les bons d'achats (exprimés en valeur TTC) sont valables pour une durée d'un an à compter de leurs dates d'émission et utilisables dans tous les magasins Conforama en France métropolitaine.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants tirés au sort à chaque enquête. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer. On entend par foyer même nom et même adresse postale.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un lot ne pourrait être remis au gagnant en raison d'une information erronée ou inexacte enregistrée lors de la participation au jeu.

En sus des quatre participations gagnantes, seront tirées au sort quatre participations de réserve par enquête. Elles seront utilisées de la manière suivante :

- En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix gagnant pour quelque motif que ce soit, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'information du gagnant ou de l'envoi du lot.
- Chaque lot non distribué sera attribué au gagnant titulaire de la première participation de réserve, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des lots.
- A défaut, les lots reviendront à la société organisatrice qui pourra en disposer comme bon lui semble.

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande des gagnants, ni être cédés. Cependant la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent.

En tant que besoin, les participants pourront être préalablement prévenus par courrier simple, par téléphone, email ou tout autre mode.

Article 5 : Désignation des gagnants et des lots pour le super tirage au sort

Pour inciter les participants à répondre le plus régulièrement possible aux campagnes d'enquêtes, Conforama organisera un super tirage au sort.

Ce super tirage au sort aura lieu toutes les cinq vagues d'enquêtes, et mettra en jeu des lots d'une valeur minimale totale de 200 €uros.

Il s'agira de lots pouvant être : meuble, canapé, literie, cuisine, décoration, électroménager, image et son, informatique, jardin et loisirs.

La nature et la valeur de ces lots feront l'objet d'une information préalable par CoSpirit auprès des participants.

Chaque réponse d'un participant à chaque enquête lui donnera une participation pour le super tirage au sort (i.e. : le participant ayant répondu 5 fois aura 5 participations au super tirage au sort).

Il sera désigné a minima deux gagnants toutes les cinq vagues d'enquêtes.

La désignation des gagnants suivra les mêmes modalités que l'article 4.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion au Site seront remboursés, sur demande écrite.

Ces remboursements s'effectueront sous la forme de timbres postaux ou par virement.

Les demandes de remboursement de frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse email) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées uniquement par écrit à l'adresse suivante :

ENQUETES CATALOGUES CONFORAMA – CoSpirit
33 cours de Verdun Récamier
69002 Lyon

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion Internet.

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées obligatoirement de l'intégralité des pièces suivantes : la photocopie d'un justificatif d'identité ; un justificatif de domicile, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication, un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) ou une attestation bancaire complète en cas de virement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

Article 7 : Responsabilité – Force majeure

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Plus particulièrement la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site internet du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Elle se réserve également le droit de reporter, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances l'exigent. De plus, la société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou des cas de force majeure le jeu devait être interrompu, prolongé, modifié, écourté, reporté ou annulé.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement complet de ce jeu est déposé auprès de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, huissiers de justice à TOULON et consultable sur le site de l'étude :

Il est consultable sur le site internet www.etude-huissier.com.

Article 10 : Données personnelles

La société CoSpirit exerce une activité de contrôle de la qualité de la distribution des catalogues publicitaires au profit de la société CONFORAMA, son activité est conforme avec la réglementation en vigueur, et plus particulièrement avec la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, la réglementation générale de protection des données (RGPD) et avec les directives de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

La société CoSpirit s'engage donc à préserver la confidentialité et la sécurité des informations relatives aux participants, et à ne pas les divulguer à titre commercial à d'autres fins que l'exécution de son contrat avec la société CONFORAMA.

Le participant dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel, de rectification, d'effacement, d'opposition et de suppression des données qui seraient inadaptées, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

Ce droit peut être exercé :

- Concernant les données relatives aux enquêtes catalogues, ce droit peut être exercé en contactant CoSpirit par courriel à l'adresse suivante : panelconforama@panelcospirit.com.
- En dehors des enquêtes catalogues, ce droit peut être exercé en contactant le Délégué à la protection des données personnelles CONFORAMA par courriel à l'adresse dpo@conforama.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante :

DPO Groupe Conforama
Siège Social
80 boulevard du Mandinet
Lognes 77 432 Marne la Vallée

Article 11 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12 : Règlement des litiges

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelque raison que ce soit.

Toute demande ou réclamation quant au déroulement des enquêtes et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par courrier, dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse suivante :

ENQUETES CATALOGUES CONFORAMA – CoSpirit
33 cours de Verdun Récamier
69002 Lyon

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur force et leur portée.

Article 13 : Autres contacts

Toute demande d'informations concernant l'enquête pourra être adressée à la société organisatrice par courriel à l'adresse : panelconforama@panelcospirit.com.